OEA/Ser.W

CIDI/doc.298/20 rev.1

15 octobre 2020

Original: espagnol/anglais

PROJET DE RÉSOLUTION

ENCOURAGER LES INITIATIVES CONTINENTALES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ : PROMOTION DE LA RÉSILIENCE

(Convenu à la réunion tenue le 15 octobre 2020)

L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

RÉITÉRANT l’importance d’encourager le développement intégré, y compris le renforcement de la résilience, en tant qu’un des objectifs essentiels de l’Organisation contenus dans les instruments du système interaméricain tels que la Charte de l’Organisation des États Américains (OEA), la Charte démocratique interaméricaine et la Charte sociale des Amériques, de même que les mandats de l’OEA et initiatives issus des Sommets des Amériques;

CONSCIENTE que les États membres de l'Organisation des États américains ont été gravement touchés par les répercussions sociales, économiques et environnementales de la pandémie de COVID-19, notamment ceux qui sont les plus vulnérables aux chocs extérieurs, y compris les petits États insulaires côtiers, de faible altitude et en développement ; et reconnaissant que ces effets ne sont pas les mêmes pour les populations de notre continent, ce qui aggrave la vulnérabilité des travailleurs informels et de ceux qui ont perdu leur emploi, ainsi que d'autres populations vulnérables ;

RECONNAISSANT que la pandémie de COVID-19 menace les progrès mondiaux vers l'élimination de la pauvreté, y compris l'extrême pauvreté, sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, lesquels constituent une condition préalable au développement durable ;

GARDANT À L'ESPRIT que la pandémie renforce la nécessité pour les États membres de l'OEA de formuler et de mettre en œuvre d'urgence des politiques, stratégies et programmes visant à réduire leur vulnérabilité et à renforcer leur résilience aux chocs externes, y compris les effets néfastes du changement climatique[[1]](#footnote-1)/, conformément à leurs obligations nationales et internationales ;

RECONNAISSANT que les défis sanitaires, sociaux, économiques, environnementaux et financiers causés par la pandémie de COVID-19 ont des incidences sur la mise en œuvre des politiques visant le développement durable et que certains États ont besoin de d'un soutien technique et financier, le cas échéant, lequel est offert par les organismes financiers internationaux et les institutions de développement, entre autres, en tenant compte des capacités individuelles et des défis de chaque pays, afin de faire face à cette crise et parvenir à un développement socio-économique durable plus solide et plus résilient face au changement climatique ;

RAPPELANT que le travail de l’Organisation des États Américains relativement au pilier Développement est régi par le Plan stratégique intégral de l’Organisation 2016-2020 [[AG/RES. 1 (LI-E/16](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=AG/RES.%20%20(LI-E/16)&classNum=1&lang=f)) rev. 1] et la Compilation du Plan stratégique intégral OEA 2019 ([CP/doc.5469/19 rev. 1](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=CP/doc.&classNum=5469&lang=e)), lesquels sont alignés sur le Programme de développement durable à l’horizon 2030 et ses objectifs de développement durable comme cadre général d’intervention et contribuent à sa mise en œuvre ;

SALUANT les résultats des réunions de ministres et hauts fonctionnaires dans le cadre du Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) dans les domaines dans les domaines de l'éducation, de la culture et de l'énergie, de même que les résultats des processus sectoriels sur le travail, les ports, la coopération, la science et la technologie, le tourisme, la compétitivité et les micro, petites et moyennes entreprises ;

APPORTANT UNE CONTINUITÉ aux dispositions de la résolution AG/RES. 2929 (XLIX-O/19), « Promotion d’initiatives continentales en matière de développement intégré », adoptée par l'Assemblée générale lors de sa quarante-neuvième session ordinaire ;

PRENANT NOTE des progrès accomplis par le Secrétariat dans le cadre du Plan stratégique intégral de l'Organisation pour la période 2016-2020 [AG/RES. 1 (LI-E/16) rev. 1] selon ses sept lignes stratégiques et ses objectifs pour le pilier Développement intégré et conformément au rapport annuel du Secrétariat exécutif au développement intégré (SEDI) adressé au Conseil interaméricain pour le développement intégré ([CIDI/doc.283/20](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=cidi/doc.&classNum=273&lang=f)) ;

TENANT COMPTE du fait que le CIDI a adopté la résolution CIDI/RES. 342 (CII-O/20), « Modifications du Statut de l'Agence interaméricaine pour la coopération et le développement (AICD) et du Statut de la Commission du Fonds d'investissement de l'OEA pour le financement des programmes de bourses d'études et de perfectionnement »,

DÉCIDE

1. De remercier les gouvernements des États membres ci-après, qui ont présidé et accueilli des réunions de ministres et hauts fonctionnaires organisées dans le cadre du Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) et des processus ministériels réalisés à la suite de la quarante-neuvième session ordinaire de l’Assemblée générale, et de rendre hommage à leur hospitalité, leur leadership et leur engagement :

* Antigua-et-Barbuda, pour avoir présidé la Dixième Réunion interaméricaine des ministres de l’éducation organisée dans le cadre du CIDI, tenue les 8 et 9 juillet 2019 à Washington, D.C. ;
* Le Honduras, pour avoir accueilli la Vingtième Réunion du Comité exécutif de la Commission interaméricaine des ports (CECIP), sur l’île de Roatan le 17 juillet 2019;
* La Barbade, pour avoir accueilli la Huitième Réunion interaméricaine des ministres et hauts fonctionnaires chargés de la culture organisée dans le cadre du CIDI, les 19 et 20 septembre 2019 ;
* Le Chili, pour le Douzième Échange pour la compétitivité des Amériques, réalisé du 6 au 10 octobre 2019;
* Le Pérou, pour avoir accueilli la première édition de *Prospecta Américas*, qui s'est tenue à Lima les 24 et 25 octobre 2019;
* L'Équateur, pour avoir accueilli la réunion des groupes de travail de la Conférence interaméricaine des ministres du travail, laquelle s'est tenue à Quito du 3 au 5 décembre 2019;
* La Jamaïque, pour avoir accueilli la Quatrième Réunion ministérielle du Partenariat des Amériques pour l’énergie et le climat (ECPA), tenue les 27 et 28 février 2020 ; et
* Le Mexique, pour avoir présidé la Deuxième Réunion spéciale de la Commission interaméricaine du tourisme (CITUR), qui s'est tenue virtuellement le 14 août 2020.

2. D'accepter avec satisfaction les aimables offres des États membres suivants d'accueillir les prochaines réunions sectorielles au niveau ministériel et les processus correspondants qui se tiendront dans le cadre du CIDI, étant entendu qu'elles pourraient être reprogrammées en raison de la pandémie actuelle, et d’inviter instamment les autorités de tous les États membres à y participer :

* Le Costa Rica : Quatrième Réunion interaméricaine des ministres et hauts fonctionnaires chargés du développement durable, prévue pour juillet 2020, puis reportée au second semestre 2021 ;
* L'Argentine : Douzième Réunion ordinaire de la Commission interaméricaine des ports (CIP), qui se tiendra à Buenos Aires du 19 au 21 mai 2021 ;
* Le Mexique : *Prospecta Américas*, qui se tiendra en deux sessions, dont la première aura lieu en mode virtuelle en novembre 2020 et la seconde, en face à face, au cours du premier trimestre 2021 ;
* La Jamaïque : Sixième Réunion interaméricaine des ministres et hauts fonctionnaires chargés de la science et de la technologie dans le cadre du CIDI, en 2021;
* L'Argentine : Vingt-et-unième Conférence interaméricaine des ministres du travail (CIMT), prévue du 22 au 24 septembre 2021 ;
* L'Équateur : Onzième Forum de compétitivité des Amériques en mars 2021 ;
* Le Paraguay : Vingt-cinquième Congrès interaméricain des ministres du tourisme, prévu en 2021;
* Le Chili : Septième Dialogue interaméricain des chefs de microentreprises et de petites et moyennes entreprises (MPME), prévu en 2021;
* Les États-Unis : Treizième Échange pour la compétitivité des Amériques (ACE), prévu pour août 2021, ainsi que le Quatorzième ACE, prévu pour novembre 2021 ;
* La République dominicaine : Cinquième Réunion des ministres et hauts fonctionnaires chargés du développement social, prévue pour 2022 ;
* Le Guatemala : Neuvième Réunion interaméricaine des ministres et hauts fonctionnaires chargés de la culture, prévue en 2022;

1. LIGNE STRATÉGIQUE « PROMOUVOIR DES ÉCONOMIES INCLUSIVES ET COMPÉTITIVES »

3. D'exhorter les États membres à renforcer le Groupe virtuel d'experts dans le cadre de *Prospecta Américas* de la Commission interaméricaine de la science et de la technologie (COMCyT), par le biais d'échanges de bonnes pratiques, de données d'expériences, de possibilités de formation et d'assistance technique, afin de répondre aux impératifs de développement dans les Amériques, y compris ceux qui résultent de la COVID-19. De même, d'encourager les États membres qui s'intéressent aux technologies transformatrices et disposent déjà de capacités dans ce domaine à rejoindre le réseau de centres d'excellence interaméricains en matière de prospective technologique de la COMCyT, afin de compléter les ressources et les capacités régionales, de réaliser des études, de développer des axes de recherche et d'autres activités de collaboration pour relever les défis stratégiques dans les Amériques, et de soutenir le relèvement économique en apportant des technologies, des connaissances, des emplois et de la croissance aux pays de la région. Les contributions ne doivent pas être interprétées comme des mandats qui présupposent ou entraînent des décaissements financiers comme condition de participation.

4. De charger le Secrétariat exécutif au développement intégré (SEDI) de continuer à soutenir le travail de la COMCyT dans la réalisation de ses activités, notamment la deuxième édition du séminaire *Prospecta Américas* prévue à Hidalgo (Mexique), ainsi que le Réseau interaméricain de compétitivité (RIAC) et les Échanges pour la compétitivité des Amériques (ACE), et d'encourager la pleine participation des États membres au plus haut niveau possible.

5. De charger le SEDI de continuer à soutenir tous les États membres, pendant la période triennale 2019-2022, dans la mise en œuvre du programme de l'OEA pour la numérisation des MPME, lequel vise à permettre aux micro, petites et moyennes entreprises de passer au numérique grâce à des processus de formation et de soutien technique, qui leur permettent de créer des sites web gratuits, entre autres outils technologiques nécessaires à leur survie et à un développement économique réussi. Les résultats préliminaires seront partagés lors du Septième Dialogue interaméricain des chefs de microentreprises et de petites et moyennes entreprises (MPME), qui se tiendra au Chili en 2021. En outre, le SEDI continuera à promouvoir et à soutenir, dans la mesure où les ressources le permettent, le renforcement des capacités et le soutien technique du programme des centres de développement des petites entreprises (SBDC) dans la région, afin d'aider les États membres à améliorer la résilience, la compétitivité et l'internationalisation des MPME et à répondre de manière adéquate aux besoins des économies locales à la suite de la pandémie de COVID-19.

6. De charger le SEDI, en sa qualité de Secrétariat technique de la Commission interaméricaine du tourisme (CITUR), de continuer à soutenir les efforts des États membres dans le cadre du CITUR, en suivant les dispositions des Déclarations de Lima et de Georgetown ainsi que celles du Plan de travail du CITUR et en tenant compte du contexte de chaque pays, afin de stimuler la reprise du secteur du tourisme après l'impact de la pandémie COVID-19 et de continuer à travailler à la création d'un modèle de gestion pour le développement durable du tourisme communautaire rural dans les Amériques, en tenant compte des modèles et initiatives nationaux et internationaux existants, tels que les recommandations émises par l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) en 2020, dont le thème déclaré est « Tourisme et développement rural ».

7. De charger le SEDI, en sa qualité de Secrétariat technique de la Commission interaméricaine du tourisme (CITUR), de continuer à soutenir les actions et initiatives de la CITUR pour relever le défi de la pandémie de COVID-19, et d'encourager les États membres à soutenir les efforts de la CITUR dans l'élaboration d'un programme touristique à l'horizon 2050 dans les Amériques.

8. De charger le SEDI, en sa qualité de Secrétariat technique de la Commission interaméricaine de la culture (CIC) et conformément aux dispositions de la Déclaration de Bridgetown et du Plan de travail de la CIC, de continuer à soutenir le Groupe de travail sur les comptes satellites de la culture dans son échange de données d'expériences sur le renforcement de la capacité des États membres à mesurer la contribution de la culture et de l'économie créative, et de demander au SEDI, avec le soutien de la CIC, de mettre en commun les expériences des pays dans le domaine des efforts déployés pour soutenir et promouvoir la culture et l'économie créative dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences.

II. LIGNE STRATÉGIQUE « RENFORCER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE CONFORMÉMENT AU PROGRAMME INTERAMÉRICAIN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PIDS) 2016-2021 »

9. D’encourager les États membres à intégrer dans leurs plans de développement et leurs stratégies financières, des plans de préparation, de redressement et de reconstruction dans le cadre de la gestion de la réduction des risques de catastrophes.

10. De charger le SEDI de continuer à faciliter l'échange de données d'expériences et de bonnes pratiques entre les États membres en matière de préparation et d'intervention communautaires en cas d'urgence.

11. De demander au SEDI de continuer à développer et à dispenser des formations visant à fournir des connaissances et des outils aux jeunes dans le domaine des communautés durables dans le cadre d'une approche intégrée, notamment par le biais du Portail éducatif des Amériques.

12. De charger le SEDI de continuer à aider le Partenariat des Amériques pour l'énergie et le climat (ECPA) dans les efforts qu'il déploie pour soutenir les États membres dans le développement des énergies renouvelables et du gaz naturel ainsi que d'options possibles pour mettre en place des infrastructures transfrontalières et des services énergétiques, en diversifiant les sources et la distribution géographique pour produire l'électricité et protéger les communautés contre les défaillances du réseau électrique causées par des catastrophes.

13. De demander au SEDI de continuer à soutenir la promotion ou le développement, selon le cas, de politiques en matière de gestion intégrée des ressources en eau ainsi que de sécurité de l'eau, qui comprennent des dispositions visant l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique[[2]](#footnote-2)/, tels que les sécheresses et les inondations graves, en particulier pour les pays souffrant de pénuries d'eau et les régions à risque.

14. De demander au Secrétariat de la Commission interaméricaine des ports (CIP) de poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre des programmes qui favorisent la durabilité de l’environnement dans les États membres, y compris la réduction de la pollution, dans le cadre du Programme d’incitations portuaires à la réduction des gaz à effet de serre émis par les cargos.

15. De réitérer son soutien à l'initiative Casques blancs, qui constitue l'un des mécanismes précieux de prévention, de réduction et d'intervention en cas de catastrophe et de lutte contre la faim et la pauvreté dans le continent américain.

16. D'encourager l'initiative Casques blancs à continuer de favoriser une collaboration humanitaire régionale accrue et, dans ce contexte, à continuer de partager son expérience et ses meilleures pratiques en matière de prévention, de préparation et de réaction face aux catastrophes, notamment dans le contexte international créé par la COVID-19.

17. De prendre note des travaux de la Commission sur les politiques de partenariat pour le développement relatifs à l'analyse de l'étude sur les outils existants et les entités établies au sein du système interaméricain pour répondre aux besoins d’interventions en cas de catastrophe naturelle.

18. D'approuver les recommandations du CIDI contenues dans le document CIDI/CPD/ doc.200/20 rev. 3 sur les outils existants et les entités établies au sein du système interaméricain pour répondre aux besoins d’interventions en cas de catastrophe naturelle, et de charger le CIDI, en coordination avec la Commission sur la sécurité continentale (CSH), de superviser l'exécution des mandats confiés au Secrétariat général.

19. D'accepter le statut modifié de la Commission interaméricaine pour la réduction des catastrophes naturelles (CIRDN) figurant à l'annexe de la présente résolution.

III LIGNE STRATÉGIQUE « PROMOUVOIR L’ÉDUCATION ET LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN DANS LES AMÉRIQUES »

20. De faire sienne le Plan d'action d'Antigua-et-Barbuda, « Programme interaméricain d’éducation : Forger des partenariats durables grâce à la coopération, en mettant l’accent sur l’éducation et le développement de compétences pour une meilleure citoyenneté », adopté lors de la Dixième Réunion interaméricaine des ministres de l'éducation, tenue à Washington, D.C., les 8 et 9 juillet 2019 (CIDI/RME/doc.6/19).

21. De charger le Secrétariat exécutif au développement intégré (SEDI) de continuer à soutenir le plan de travail 2019-2022 de la Commission interaméricaine de l'éducation (CIE) et son objectif de partager des initiatives concrètes pour la mise en œuvre du Programme interaméricain d'éducation (PIE) ; d'approfondir les synergies entre les initiatives éducatives mondiales, continentales et sous-régionales ; et de promouvoir la coopération intersectorielle et la coopération avec d'autres acteurs sociaux afin de contribuer à la réalisation des objectifs fixés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la réduction des inégalités exacerbées par la pandémie.

22. De charger le SEDI de soutenir les ministères et institutions responsables de l'éducation dans la région pour promouvoir la proposition d'action continentale pour la continuité de l'éducation face à aux effets de la pandémie causée par le coronavirus.

23. De charger le SEDI, dans le cadre de la coordination qu'il effectue en tant que Secrétariat technique de la CIE, d'encourager et de promouvoir des espaces de dialogue entre les autorités des groupes de travail et les autres États membres intéressés par la mise en œuvre de programmes qui contribuent à la réalisation des mandats inclus dans le Plan d'action d'Antigua-et-Barbuda (PAAB) AAB 2019.

24. De charger le SEDI, en application des mandats de la Dixième Réunion interaméricaine des ministres de l'éducation et de la Vingtième Conférence interaméricaine des ministres du travail, en consultation avec les États membres, d'examiner l'utilité de convoquer une réunion conjointe des deux secteurs dans un délai à déterminer.

25. D'encourager les États membres à continuer de renforcer les contributions et les engagements pris sous la direction des autorités des groupes de travail respectifs afin de concrétiser cette approche systémique et intégrée au processus de dialogue politique, dont les incidences se traduisent par le renforcement des politiques publiques dans la région et par leur prise en compte dans les programmes et initiatives locaux et régionaux.

26. De charger le SEDI, en tant que Secrétariat technique de la CIE, de commencer à planifier la deuxième phase du Programme interaméricain d'éducation en proposant des lignes directrices pour la prochaine période quinquennale, 2022-2027.

27. De soutenir les États membres dans la réalisation de leurs objectifs de développement et de consolidation du capital humain par le renforcement des programmes de bourses d'études, de perfectionnement et de développement professionnel de l'OEA, qui comprennent des alliances stratégiques avec des institutions universitaires, le secteur privé et des organisations de la société civile afin d'aider les États membres à atteindre leurs objectifs de développement intégré, notamment en contribuant au développement de compétences pertinentes pour accéder à l'emploi et s'y maintenir dans le contexte de la période post-COVID. De charger le SEDI de promouvoir et d'appuyer le Portail éducatif des Amériques et le Réseau interaméricain de formation des enseignants (RIED) en tant qu'outils de formation et de développement humain, en encourageant la continuité des efforts visant à assurer l'efficacité, l'impact et la durabilité de ces programmes dans la région, en émettant l’accent sur l'innovation technologique, à l'éducation et/ou à la formation virtuelle.

28. De réitérer l'instruction donné par le SEDI de promouvoir et d'élargir le consortium d'universités de l'OEA, en mettant l'accent sur les universités nationales/étatiques, les institutions techniques et de formation professionnelle, et les établissements d'enseignement en Amérique latine et dans les Caraïbes.

29. De charger le Secrétariat de la Commission interaméricaine des ports (CIP) de continuer d’œuvrer, conformément au Plan d'action de Mexico 2018-2020 de la CIP et en collaboration avec ses membres et partenaires stratégiques, pour offrir des possibilités de développement professionnel et de renforcement des capacités, dans les quatre langues officielles de l'OEA, dans la mesure du possible, aux responsables du secteur portuaire dans les Amériques, en contribuant ainsi au renforcement des partenariats existants dans le secteur.

IV. LIGNE STRATÉGIQUE « PROMOUVOIR LE TRAVAIL DÉCENT, DIGNE ET PRODUCTIF POUR TOUS »

30. Prendre note des mises à jour apportées au Plan de travail 2018-2020 de la Conférence interaméricaine des ministres du travail (CIMT) en février et en mai 2020 ([CIMT-20/GT1-GT2/doc.12/20](http://scm.oas.org/doc_public/SPANISH/HIST_20/CIDTR00310S02.doc)) en tenant compte de la pandémie actuelle.

31. De charger le Secrétariat Exécutif au développement intégré (SEDI) de continuer à soutenir la mise en œuvre du Plan de Travail 2018-2020 de la CIMT et son objectif de parvenir à un emploi décent, digne et productif pour tous, par le biais d'initiatives de coopération régionale, y compris le renforcement institutionnel des ministères du travail, et de continuer à fournir des conseils techniques sur les questions prioritaires identifiées par ses groupes de travail pour faire face aux répercussions de la pandémie de COVID-19 sur le marché du travail.

32. De charger le SEDI de soutenir les États membres, par le biais de RIAL, dans le partage de données d'expériences relatives aux mesures visant à promouvoir le travail décent et l’emploi productif, y compris des questions telles que l'emploi des jeunes, le renforcement des systèmes de protection sociale et la promotion d'un vieillissement digne.

33.  D'encourager les États membres à élaborer des politiques et des programmes qui favorisent la reprise économique et la promotion du travail décent et de l’emploi productif, en particulier pour les travailleurs qui ont perdu leur emploi à la suite de la pandémie de COVID-19.

V. LIGNE STRATÉGIQUE « ENCOURAGER LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS HUMAINS DES MIGRANTS, Y COMPRIS LES TRAVAILLEURS MIGRANTS ET LEURS FAMILLES, CONFORMÉMENT AU PROGRAMME INTERAMÉRICAIN EN LA MATIÈRE, AFIN D’ENCOURAGER LEUR CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT »

1. De reconnaître qu’il importe que la migration se déroule d’une manière sûre, ordonnée et régulière et que les États promeuvent des politiques publiques reposant sur des données factuelles pour aborder les causes structurelles de la migration et réduire les risques liés à la migration irrégulière.
2. D’encourager les pays de la région à établir ou à mettre en œuvre, si nécessaire, des accords de coopération et des protocoles de prise en charge et de protection à l’intention des enfants et des adolescents, accompagnés ou non, en promouvant l'intérêt supérieur de l'enfant, en respectant et en protégeant leurs droits, et en tenant compte des obligations pertinentes qui incombent aux pays en vertu du droit international des droits de la personne. De même, inviter instamment les États membres à veiller à ce que les enfants et les adolescents accompagnés et non accompagnés reçoivent une assistance spécialisée et une protection dans toute situation les concernant.
3. D'exhorter tous les États, conformément aux obligations pertinentes découlant du droit international des droits de la personne, à renforcer leurs politiques publiques de lutte contre la discrimination, le racisme, la xénophobie, l'intolérance et le discours de supériorité raciale, afin de faciliter l'intégration socio-économique des migrants.
4. D’exhorter également tous les États à renforcer leurs politiques publiques pour lutter contre l'infraction de la traite des personnes et le trafic de migrants.
5. De reconnaître qu'il est nécessaire d'éliminer les barrières qui entravent l'accès des migrants, quel que soit leur statut migratoire, aux politiques de prise en charge dans le domaine sanitaire et de prévention des maladies, conformément aux lois nationales et aux obligations internationales, en tenant compte des effets provoqués par la pandémie de COVID-19 à travers le continent tout entier, en particulier au sein des groupes en situation de vulnérabilité.
6. D’encourager les États, selon une démarche intégrée soucieuse des droits de la personne, à prendre en compte les migrants et leurs familles lors de la formulation et de la mise en œuvre des politiques de lutte contre la pandémie COVID-19, en tenant compte des répercussions particulières sur les femmes, les enfants et les adolescents, sur la base des principes d'égalité et de non-discrimination, conformément à la législation nationale de chaque État et à ses obligations internationales.
7. De reconnaître le travail des mécanismes régionaux existants tels que la Conférence régionale sur la migration, la Conférence sud-américaine sur la migration, les Consultations sur les migrations dans les Caraïbes (CMC) et le processus de Quito, selon le cas, et de continuer à promouvoir le dialogue et la coopération entre les pays d'origine, de transit et de destination afin d’aborder de manière intégrée les migrations internationales ainsi que leurs causes multiples, par l'échange d'informations, de données d'expériences et de bonnes pratiques, notamment en ce qui a trait à l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les migrants et les politiques adoptées par les pays de la région dans le contexte actuel.
8. D’encourager des initiatives de coopération internationale pour soutenir les pays d'origine, de transit et de destination des migrants et des réfugiés, notamment ceux venant du Venezuela, et de faciliter, le cas échéant, l’apport à ces groupes d’une assistance humanitaire qui soit humaine, neutre, impartiale et indépendante, ainsi que leur insertion socio-économique, conformément à la législation nationale et internationale applicable.[[3]](#footnote-3)/
9. De souligner l'importance du Système continu pour l’établissement de rapports sur la migration internationale dans les Amériques (SICREMI), un instrument de la région qui sert à produire et analyser des informations sur les flux migratoires, les cadres normatifs et les politiques publiques en matière de migration dans le continent américain. De charger le Secrétariat général de procéder à l’élaboration de la prochaine édition du rapport du SICREMI sous réserve de la disponibilité des ressources et en aménageant des espaces de coordination avec d’autres institutions du système interaméricain et d’autres acteurs stratégiques. De même, d’encourager les États membres à rejoindre le SICREMI et de les encourager, ainsi que les États observateurs, à envisager de verser des contributions volontaires pour assurer sa viabilité financière.
10. D'encourager les États membres à promouvoir des transferts de fonds plus rapides, plus sûrs et moins coûteux afin de réduire le coût moyen des transactions à moins de 3 % du montant transféré d'ici 2030, en développant des cadres législatifs et réglementaires qui favorisent la concurrence, la réglementation et l'innovation sur le marché des transferts de fonds, et en proposant des programmes et des outils tenant compte de la parité hommes-femmes, en vue d'améliorer l'inclusion financière des migrants et de leur famille.
11. De réaffirmer l’importance de continuer de renforcer et de promouvoir le dialogue constructif et la coopération régionale et bilatérale sur les questions de migration, selon le cas, au moment d’aborder les défis de la migration dans le continent américain, en particulier au sein du Conseil permanent et au sein du CIDI et de ses organes subsidiaires comme la CAM, conformément aux dispositions de la résolution AG/RES. 2910 (XLVII-O/17), « Migration dans les Amériques », et de la déclaration CP/DEC. 68 (2099/16), « Coopération interaméricaine pour faire face aux défis et aux possibilités de la migration », adoptée par le Conseil permanent le 15 décembre 2016.
12. De souligner les initiatives générées au niveau multilatéral pour le dialogue et la coopération en matière de migration et de protection internationale, et de prendre note des initiatives auxquelles participent certains États membres de l'OEA, telles que le Forum mondial sur la migration et le développement, le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et le Pacte mondial sur les réfugiés.[[4]](#footnote-4)/

VI. LIGNE STRATÉGIQUE « ENCOURAGER LA COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA CRÉATION DE PARTENARIATS »

46. De charger le SEDI de continuer à travailler avec le Conseil d'administration de l'Agence interaméricaine pour la coopération et le développement (CA/AICD) et à le soutenir dans la mise en œuvre des priorités contenues dans le Plan de travail 2020-2021 de l'AICD.

47. D'encourager les États membres à engager un dialogue, par l’intermédiaire du CIDI, sur l’accès au financement international[[5]](#footnote-5)/ et le renforcement des mécanismes de coopération internationale pour faire avancer le Programme de développement durable, en accordant une attention particulière aux défis spécifiques auxquels sont confrontés les petits États insulaires en développement et ceux de faible altitude en développement ainsi que les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire de la région, en tenant compte de critères supplémentaire, le cas échéant, pour évaluer la pauvreté et le développement des pays, y compris la vulnérabilité, en plus des indicateurs sur le niveau des revenus, dans le but de maintenir et de mettre en œuvre les programmes et les politiques de protection sociale nécessaires au bien-être des citoyens, en particulier celui des populations les plus vulnérables, ainsi qu'à une reconstruction et à un développement socio-économique plus durables, à l'épreuve du climat et à faible intensité de carbone[[6]](#footnote-6)/.

48. D’approuver, avec effet rétroactif à la date de leur approbation lors de la réunion ordinaire du CIDI du 30 juin 2020 par le biais de la résolution CIDI/RES. 342 (CII-O/20), les amendements aux statuts de l'Agence interaméricaine pour la coopération et le développement (AICD).

49. De prendre note des amendements aux Statuts de la Commission du Fonds d'investissement de l'OEA pour le financement des programmes de bourses d'études et de perfectionnement, approuvés à la réunion ordinaire du CIDI du 30 juin 2020, par le biais de la résolution CIDI/RES. 342 (CII-O/20).

VII. LIGNE STRATÉGIQUE « PROMOUVOIR L’INCLUSION SOCIALE ASSORTIE D’ÉQUITÉ POUR CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES AMÉRIQUES »

50. De réaffirmer l'importance de l'adoption, pour la première fois au niveau interaméricain, dans le domaine du développement social, du Plan d'action de Guatemala 2019, « Éliminer la pauvreté multidimensionnelle et combler les écarts d’équité sociale : Vers un programme interaméricain de développement social », (CIDI/REMDES/doc.6/19 rev. 3), en tant que feuille de route qui définit des actions concrètes pour faire avancer la promotion du développement social dans la région, et d'inciter les États membres à participer activement aux groupes de travail et aux discussions d'un plan de travail ainsi qu'aux activités organisées par le Secrétariat pour l'accès aux droits et à l'équité en vue de la mise en œuvre du plan d'action.

51. D'encourager les États membres, les observateurs permanents et les autres donateurs à contribuer au « Fonds de mise en œuvre du plan d'action de Guatemala 2019 », dans la mesure de leurs possibilités, afin d'assurer le financement des activités dudit plan.

52. D'encourager les États membres à renforcer leurs systèmes de protection sociale et à prendre en considération les besoins des populations pauvres et vulnérables touchées par la pandémie de COVID-19. De même, les encourager à dynamiser et mettre à jour leurs bases de données sur la protection sociale, le cas échéant, afin de parvenir à une inclusion sociale conforme à la nouvelle réalité.

53. De reconnaître l'importance stratégique du partenariat en tant qu'outil visant à soutenir les efforts déployés par les États membres pour surmonter la pauvreté et les inégalités et faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19 dans le cadre de la promotion du développement durable. En ce sens, d'exhorter les États membres à soutenir et à renforcer le travail du Réseau interaméricain de protection sociale (RIPSO) en tant que mécanisme continental de coopération en matière de développement social afin de renforcer les institutions et organismes responsables des politiques sociales dans les États membres, par l'échange de connaissances, de leçons apprises et de données d'expériences, l'assistance technique, l'apprentissage mutuel et la coopération technique entre les pays.

54. De continuer à fournir une assistance technique aux États membres qui en font la demande pour la formulation et la mise en œuvre de politiques qui garantissent à tous les enfants et adolescents leur plein développement intégral, dans le cadre du caractère transversal accordé à cette question dans l'actuel Plan stratégique intégral de l'Organisation ; et d'encourager les États membres qui l'envisagent à continuer d'investir dans ce domaine, conformément à leur législation, à leurs priorités nationales et aux ressources disponibles.

VIII. CONTINUITÉ DES PROCESSUS SECTORIELS DANS LE CADRE DU CIDI

55. D’adopter le calendrier suivant pour les réunions des ministres et hauts fonctionnaires organisées dans le cadre du CIDI, en tenant compte des difficultés résultant du contexte de la pandémie de COVID-19 ainsi que du nombre maximum de réunions pouvant être réalisées en fonction des ressources inscrites au Fonds ordinaire de l'Organisation, et de charger le Secrétariat général de continuer de mettre en œuvre les lignes directrices adoptées dans le cadre du cycle ministériel triennal en coordination avec les autorités compétentes dans chaque secteur :

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Processus sectoriel | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | | 2024 | 2025 |
| 1. Tourisme | IIe Réunion ordinaire de la CITUR *(virtuelle 19-20 novembre)* | XXVe Réunion des ministres du tourisme  *(Paraguay)* |  | III Reunión de la CITUR | XXVIe Réunion des ministres du tourisme  *(hôte à préciser)* | |  |
| 2. Ports |  | XIIe Réunion de la CIP  *(Argentine, 19-21 mai)* |  | XIIIe Réunion de la CIP  *(hôte à préciser)* | |  | XIVe Réunion de la CIP  *(hôte à préciser)* |
| 3. Éducation |  | IXe Réunion de la CIE | XIe Réunion des ministres de l’éducation  *(hôte à préciser)* |  | | Xe Réunion de la CIE | XIIe Réunion des ministres de l’éducation  *(hôte à préciser)* |
| 4. Coopération |  | IIIe Réunion des ministres chargés de la coopération  *(hôte à préciser)* |  |  | | IVe Réunion des ministres chargés de la coopération  *(hôte à préciser)* |  |
| 5. Développement social | Ve Réunion de la CIDES |  | Ve Réunion des ministres chargés du développement social  (*République dominicaine* |  | | VIe Réunion de la CIDES | VIe Réunion des ministres chargés du développement social  *(hôte à préciser)* |
| 6. Culture |  | VIe Réunion de la CIC | IXe Réunion des ministres chargés de la culture *(Guatemala* |  | | VIIe Réunion de la CIC | Xe Réunion des ministres chargés de la culture  *(hôte à préciser)* |
| 7. Développement durable |  | IVe Réunion des ministres chargés du développement durable  *(Costa Rica, second semestre 2021* |  | VIe Réunion de la CIDS | | Ve Réunion des ministres chargés du développement durable  *(hôte à préciser))* |  |
| 8.Science et technologie |  | VIe Réunion des ministres chargés de la science et de la technologie  *(Jamaïque* |  | Xe Réunion de la COMCyT | | VIIe Réunion des ministres chargés de la science et de la technologie  *(hôte à préciser))* |  |
| 9. Travail |  | XXIe Réunion des ministres du travail (*Argentine, 22-24 septembre*) |  | Réunion du GT sur le travail | | XXIIe Réunion des ministres du travail  (*hôte à préciser*) |  |
| *\*Autres réunions*  *(à titre de référence seulement))* | Prospecta Américas, *(Mexique, novembre)* | XIe Forum de compétitivité des Amériques *(Équateur, mars*  VIIe Dialogue de haut niveau – MPME  *(Chili)*  Prospecta Américas, *(Mexique, premier semestre)*  XIIIe Échange pour la compétitivité des Amériques *(États-Unis, août*  XIVe Échange pour la compétitivité des Amériques *(États-Unis, novembre)* | Prospecta Américas, (Colombie)  XV & XVI Échange pour la compétitivité des Amériques  *(hôte à préciser)* | XIIe Forum de compétitivité des Amériques  *(hôte à préciser*  VIIIe Dialogue de haut niveau – MPME  *(hôte à préciser)*  XVII & XVIII Échange pour la compétitivité des Amériques  *(hôte à préciser)* | | XIX & XX Échange pour la compétitivité des Amériques  *(hôte à préciser* | IXe Dialogue de haut niveau – MPME  *(hôte à préciser)*  -  XXI & XXII Échange pour la compétitivité des Amériques  *(hôte à préciser)* |
| |  | | --- | | \*Autres réunions de processus sectoriels qui appuient les priorités du CIDI mais qui, au moment de l’adoption de la présente résolution, ne sont pas considérées des processus ministériels officiels sujets au cycle ministériel triennal et ne reçoivent pas de ressources du Fonds ordinaire de l’OEA.  Sigles et acronymes:  CIC : Commission interaméricaine de la culture  CIDES : Commission interaméricaine de développement social  CIDS : Commission interaméricaine pour le développement durable  CIE : Commission interaméricaine de l’éducation  CIP : Commission interaméricaine des ports  CITUR : Commission interaméricaine du tourisme  COMCyT : Commission interaméricaine de la science et de la technologie  ECPA : Partenariat des Amériques pour l’énergie et le climat  RIAC : Réseau interaméricain de compétitivité  MPME : Microentreprises et petites et moyennes entreprises | |  | | | | | | | | |  |

IX. SUIVI DES PROGRÈS, CONTRIBUTIONS ET RESSOURCES

56. De demander au Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) de faire rapport à l’Assemblée générale, lors de sa cinquantième-et-unième session ordinaire, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution.

57. De remercier les États membres et les observateurs permanents qui ont contribué par des ressources financières, un appui en logistique et des ressources humaines aux programmes et activités du Secrétariat, et de demander au Secrétariat général de continuer à renforcer les partenariats en place et à forger de nouveaux partenariats avec des acteurs pertinents, y compris le secteur privé et les organisations de la société civile.

58. De réitérer que l’exécution des initiatives prévues dans la présente résolution dépendra de la disponibilité des ressources financières inscrites à ce titre dans le programme-budget de l’Organisation, ainsi que d’autres ressources.

ANNEXE

STATUT DE LA COMMISSION INTERAMÉRICAINE

POUR LA RÉDUCTION DES CATASTROPHES NATURELLES(CIRDN)

CHAPITRE I

NATURE ET OBJECTIFS

Article 1

La Commission interaméricaine sur la réduction des catastrophes naturelles (ci-après dénommée « la CIRDN ») est une entité de l’Organisation des États Américains (ci-après dénommée « l’OEA » ou « l’Organisation »), créée par l’Assemblée générale de l’Organisation en vertu de sa résolution AG/RES. 1682 (XXIX-O/99).

Article 2

La CIRDN est le forum principal du Système interaméricain consacré à l’analyse des questions ayant trait aux catastrophes naturelles et à d’autres catastrophes, y compris la prévention et l’atténuation de leurs effets, en coordination avec les gouvernements des États membres, les organisations nationales, régionales et internationales compétentes, ainsi que les organisations non gouvernementales.

La CIRDN cherche également à harmoniser les efforts et à faciliter l'échange d'informations sur les mesures prises et en cours, ainsi que sur les plans d'intervention des institutions du système interaméricain, des partenaires sous-régionaux et internationaux, des États membres de l'OEA et des observateurs permanents en réponse aux catastrophes naturelles et autres.

La CIRDN vise à renforcer les interventions des pays du continent américain pour assurer la plus large coopération internationale appuyant les efforts déployés sur les plans national et/ou régional pour assurer une prévention opportune; une protection civile; un système d’alerte anticipée; un dispositif de réponse, la réduction de la vulnérabilité; les soins d’urgence, les mesures d’atténuation des effets des catastrophes; la réhabilitation et la reconstruction.

La CIRDN prête des services consultatifs au Fonds interaméricain d’assistance pour situations de crise (FONDEM) sur toutes les questions relatives à l’aide d’urgence, y compris une assistance sociale, humanitaire, matérielle, technique et financière aux États membres en application du Statut de ce Fonds.

La CIRDN prête des services de consultation et de coordination dans le cadre de la Convention interaméricaine visant à faciliter l'apport d'assistance dans les cas de catastrophes.

# Article 3

La CIRDN est régie par le présent Statut. Ses activités sont menées conformément aux dispositions de la Charte de l’OEA et aux directives émanées de l’Assemblée générale et du Conseil permanent de l’OEA.

CHAPITRE II

STRUCTURE

# Article 4: Composition

La CIRDN est composée du Président du Conseil permanent de l’OEA, du Secrétaire général et du Secrétaire général adjoint de l’OEA, du Président de la Banque interaméricaine de développement (BID), du Directeur général de l’Organisation panaméricaine de la Santé (OPS), du Secrétaire général de l’Institut panaméricain de géographie et d’histoire (IPGH), du Président de la Fondation panaméricaine de développement (FONPAD), du Directeur général de l’Institut interaméricain de coopération pour l’agriculture (IICA), du Directeur général de l’Agence interaméricaine pour la coopération et le développement (AICD), du Président de l’Organisation interaméricaine de défense (JID) et de la Secrétaire exécutive de la Commission interaméricaine des femmes (CIM).

# Article 5 : Le Président et ses fonctions

Le Secrétaire général de l’OEA ou, en son absence, son représentant, préside la CIRDN et en cette qualité, il a pour fonctions :

1. De convoquer les réunions de la CIRDN ;
2. De représenter la CIRDN auprès des autres organes et organismes de l’OEA ;
3. De diriger et de coordonner les réunions que tient la CIRDN avec d’autres entités qui sont chargées des questions se rapportant à la prévention et à la réduction des effets des catastrophes naturelles ou qui s’y intéressent ;
4. De coordonner l’exercice des attributions de la CIDNR ;
5. D’inviter les États membres avec voix consultative mais sans droit de vote et, si nécessaire, d’inviter les observateurs permanents et les représentants des organisations et mécanismes nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux à participer aux réunions de la CIDNR avec voix consultative mais sans droit de vote.[[7]](#footnote-7)/
6. De soumettre et de présenter au Conseil permanent un rapport annuel sur ses activités.
7. D'aider à coordonner la coopération entre les États membres de l'OEA, lorsque les parties intéressées l'invitent à le faire, et d’aider les États touchés par une catastrophe naturelle à la notifier à l'OCHA.
8. De s’acquitter de ces fonctions conformément aux dispositions de l’article VII du Statut du Fonds interaméricain d’assistance pour situations de crise (FONDEM), et
9. De solliciter des contributions volontaires aux fins établies dans le présent Statut et conformément à l'article 13.

CHAPITRE III

RÉUNIONS

# Article 6

La CIRDN se réunit au moins deux fois par an, laissant à son président la discrétion de convoquer des réunions plus fréquentes.

# Article 7

Le quorum nécessaire pour la tenue d’une réunion de la CIRDN est constitué par plus de la moitié de ses membres.

# Article 8

En cas d’absence du Secrétaire général de l’OEA pendant une partie ou la totalité d’une réunion de la CIRDN, les autres membres présents désignent à la majorité des voix la personne qui dirigera les délibérations durant son absence.

# Article 9

Tout membre de la CIRDN peut, dans des circonstances particulières, se faire représenter aux réunions auxquelles il ou elle ne peut pas assister, par n’importe quel autre fonctionnaire de haut niveau de l’organisme dont il ou elle relève.

# Article 10

Chaque membre de la CIRDN a droit à une voix. La Commission fait de son mieux pour que les décisions et les recommandations soient adoptées par consensus. Si ce consensus ne peut pas être réuni, la Commission adopte les décisions et recommandations à la majorité des voix des membres.

# Article 11

La CIDNR se réunit au siège du Secrétariat général de l'OEA, sauf lorsqu'elle décide d'un autre lieu ou d'un autre format pour ses réunions, qui pourrait être virtuel.

CHAPITRE IV

SERVICES DE SECRÉTARIAT

# Article 12

Le Secrétariat général de l’OEA assure les services de secrétariat de la CIRDN, en fonction des crédits ouverts à ce titre au Programme-budget du Fonds ordinaire de l’Organisation et autres ressources.

CHAPITRE V

SUPPORT FINANCIER

# Article 13

La CIRDN, par l'intermédiaire du Secrétaire général, et sans préjudice des compétences individuelles de ses membres, sollicite des contributions volontaires des États membres et des États observateurs permanents de l'Organisation et d'autres États membres des Nations Unies, ainsi que de particuliers ou d'institutions publiques ou privées, nationales ou internationales, et/ou cherche à créer les fonds spécifiques et les fonds d'affectation spéciale nécessaires, conformément aux Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général de l'Organisation afin d’aider les États membres de l'OEA conformément à l'article 2.

Outre les contributions financières visées au paragraphe précédent, aux fins de l’aide d’urgence relevant de l’article V du Statut du FONDEM, des ressources financières sont obtenues à ce titre en application de l’article IV b) du Statut du FONDEM.

CHAPITRE VI

MODIFICATIONS ET ENTRÉE EN VIGUEUR

# Article 14

Le présent Statut peut être modifié par l’Assemblée générale de l’Organisation des États Américains à son initiative ou sur la demande de la CIRDN.

# Article 15

Le présent Statut entrera en vigueur à la date de son adoption par l’Assemblée générale de l’OEA.

NOTES DE BAS DE PAGE

1. … ils ont soumis aux Nations unies une notification officielle de leur retrait de l'Accord de Paris. Le retrait prendra effet un an après la remise de cette notification.

2. … of une notification officielle de leur retrait de l'Accord de Paris aux Nations unies le 4 novembre 2019. Le retrait prendra effet un an après la remise de la notification.

4. …les États-Unis s'opposent au GCM et aux processus connexes. Malheureusement, le Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD) a, ces dernières années, servi de véhicule pour faire progresser les objectifs du GCM. En conséquence, les États-Unis ont suspendu en 2018 leur participation et leurs contributions au FMMD.

7. … **de la Croix-Rouge (FICR), la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (**[**CEPALC**](https://gcc01.safelinks.protection.outlook.com/?url=http://www.eclac.org/default.asp?idioma=IN&data=02|01|AynesJM@state.gov|740d4aa7f583474226b808d80b4efad8|66cf50745afe48d1a691a12b2121f44b|0|0|637271781131465578&sdata=1Y22da1GPmvtOkRct91Wt853P3U4nVfGm64mRfElvOs=&reserved=0)**), la Banque interaméricaine de développement (**[**BID**](https://gcc01.safelinks.protection.outlook.com/?url=http://www.iadb.org/&data=02|01|AynesJM@state.gov|740d4aa7f583474226b808d80b4efad8|66cf50745afe48d1a691a12b2121f44b|0|0|637271781131465578&sdata=A+fUH5W3sFRG4LSXF9S6kDFpUWKPD2bvWrEyyqcehts=&reserved=0)**), la**[**Banque mondiale**](https://gcc01.safelinks.protection.outlook.com/?url=http://www.worldbank.org/&data=02|01|AynesJM@state.gov|740d4aa7f583474226b808d80b4efad8|66cf50745afe48d1a691a12b2121f44b|0|0|637271781131465578&sdata=ABr4CDcV6zzPc1oTsyKljVk7qNt5qZvC19QSk+YG90w=&reserved=0) **, l’Association andine de développement (**[**CAF**](https://gcc01.safelinks.protection.outlook.com/?url=http://www.caf.com/view/index.asp?ms=17&data=02|01|AynesJM@state.gov|740d4aa7f583474226b808d80b4efad8|66cf50745afe48d1a691a12b2121f44b|0|0|637271781131475534&sdata=QWH6HCJwjoMYyCxRNYyErqyOKKAggXrPO3uUz4DlUrU=&reserved=0)**), la Banque de développement des Caraïbes (**[**CDB**](https://gcc01.safelinks.protection.outlook.com/?url=http://www.caribank.org/&data=02|01|AynesJM@state.gov|740d4aa7f583474226b808d80b4efad8|66cf50745afe48d1a691a12b2121f44b|0|0|637271781131475534&sdata=78vdQJGLnMwPXsw3gA8+DUMwhR3yn8Ot+ksbbPXV9Kw=&reserved=0)**), la Banque centraméricaine d'intégration économique (**[**BCIE**](https://gcc01.safelinks.protection.outlook.com/?url=http://www.cabei.org/english/index.php&data=02|01|AynesJM@state.gov|740d4aa7f583474226b808d80b4efad8|66cf50745afe48d1a691a12b2121f44b|0|0|637271781131485479&sdata=4REgGBrp8A5+OPuNy10AOeV88V3MiUjZ9oM6CjUIiic=&reserved=0)**), l'Organisation internationale pour les migrations (**[**OIM**](https://gcc01.safelinks.protection.outlook.com/?url=http://www.iom.int/jahia/jsp/index.jsp&data=02|01|AynesJM@state.gov|740d4aa7f583474226b808d80b4efad8|66cf50745afe48d1a691a12b2121f44b|0|0|637271781131485479&sdata=OkXyt4YEBCa+IDRMV7LDWmV2Jxx3nAB7B+a9ai26yMo=&reserved=0)**), l'Organisation internationale du Travail (**[**OIT**](https://gcc01.safelinks.protection.outlook.com/?url=http://www.ilo.org/global/lang--en/index.htm&data=02|01|AynesJM@state.gov|740d4aa7f583474226b808d80b4efad8|66cf50745afe48d1a691a12b2121f44b|0|0|637271781131485479&sdata=lvXKTaxGUO5JphPniOyMhYVuIf+PwXp++w6fsFc5rQI=&reserved=0)**), le Programme des Nations Unies pour le développement (**[**PNUD**](https://gcc01.safelinks.protection.outlook.com/?url=http://www.undp.org/&data=02|01|AynesJM@state.gov|740d4aa7f583474226b808d80b4efad8|66cf50745afe48d1a691a12b2121f44b|0|0|637271781131495443&sdata=dN5n66DRsH58QlGUGzB3wVOIEeOsGUawgcKcrKtE3QE=&reserved=0)**)**, l'Initiative des Casques blancs, l'Agence caribéenne de gestion des urgences en cas de catastrophe (CDEMA), le Centre pour la prévention des catastrophes naturelles en Amérique centrale (CEPREDENAC), la Commission andine de prévention et d'assistance en cas de catastrophes (CAPRADE) et la Réunion des ministres et hauts fonctionnaires chargés de la gestion intégrale des risques du MERCOSUR (RMAGIR).

CIDRP03032F01

1. . Les États-Unis soulignent que les références au changement climatique ou à l'Accord de Paris sont sans préjudice des positions américaines. Les États-Unis notent que le 4 novembre 2019,… [↑](#footnote-ref-1)
2. . Les États-Unis soulignent que les références au changement climatique et/ou à l'accord de Paris sont sans préjudice des positions américaines. Les États-Unis notent qu'ils ont soumis … [↑](#footnote-ref-2)
3. . La délégation de la Trinité-et-Tobago a indiqué qu'elle introduirait une note de bas de page. [↑](#footnote-ref-3)
4. . Comme indiqué dans la Déclaration nationale des États-Unis d'Amérique du 7 décembre 2018 sur l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (GCM),… [↑](#footnote-ref-4)
5. . Les États-Unis estiment que les financements les plus concessionnels devraient être axés sur les pays les plus nécessiteux et les moins capables de mobiliser des financements auprès d'autres source. [↑](#footnote-ref-5)
6. . Les États-Unis notent que les références au changement climatique et/ou à l'Accord de Paris sont sans préjudice des positions des États-Unis. [↑](#footnote-ref-6)
7. . Ces organisations pourraient comprendre, entre autres, les Nations Unies, la Banque mondiale, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la **Fédération internationale …**  [↑](#footnote-ref-7)